

---

# RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE de la COMMUNE d'ELNE

---

## **1. Admission et modalités**

Un service de restauration scolaire, service facultatif organisé par la Commune d'Elne, est proposé pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps du repas soit environ 1 heure, les enfants sont encadrés par du personnel Communal et placés sous la responsabilité de la Commune d'Elne.

A noter que le reste du temps méridien pendant lequel sont organisées des activités périscolaires (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

**Aucun enfant non inscrit ne sera accepté par le personnel des restaurants scolaires.**

Les parents s'engagent à souscrire une assurance (*scolaire ou responsabilité civile*) pour couvrir leur enfant pendant le temps de restauration.

L'enfant scolarisé en maternelle devra apporter une serviette qui sera reprise tous les vendredis par la famille, pour être lavée.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, la ville fournira des serviettes jetables.

## **2. Conditions d'accueil des usagers**

Les parents sont tenus de prévoir à l'avance la présence de leur enfant avec l'obligation du paiement préalable des repas.

Les inscriptions ont lieu généralement de mi-juin à mi-juillet, l'information est communiquée par voie de presse et affichage.

Les dossiers d'inscription ou de réinscription pour ceux qui ont bénéficié de la restauration au titre de l'année scolaire en cours sont disponibles à l'accueil de la mairie, au cours du mois de juin.

Les familles doivent rapporter ce dossier complété **aux dates fixées, celles-ci doivent être impérativement respectées.**

Ces inscriptions ne deviendront effectives qu'après réservation et paiement des repas avant la date communiquée au moment de l'inscription.

Le calendrier de restauration de l'enfant est défini lors de l'inscription (accueil régulier ou occasionnel). L'enfant peut être inscrit pour un, deux, trois ou quatre jours de la semaine.

Pour tout changement de calendrier, il est obligatoire d'en faire la demande auprès du régisseur, au plus tard 15 jours à l'avance (2 semaines complètes hors vacances scolaires).

Pour être accepté dans les restaurants scolaires, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée.

Il est également possible, en cas d'urgence, dûment justifiée, d'inscrire son ou ses enfants au restaurant, pour la durée de la situation ayant nécessité cette inscription d'urgence (*avec dossier d'inscription obligatoire*).

Il sera demandé d'effectuer le règlement du/des repas au tarif en vigueur, au moment de l'inscription.

Pour les inscriptions devant intervenir après une période de vacances scolaires, la demande devra être déposée la semaine précédant les vacances après avoir contacté la mairie au 04.68.37.38.39 en demandant le service « Affaires Scolaires » afin de connaître les modalités.

### **3. Tarifs de demi-pension / Réservations / Paiement**

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils prennent en compte le quotient familial du foyer fiscal. Cette décision est affichée dans les restaurants scolaires. Une régie de recettes est ouverte pour l'encaissement des droits.

Le quotient familial retenu pour le calcul de la redevance due à compter de la rentrée de septembre et durant toute l'année scolaire sera celui pris en compte par la C.A.F. au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Pour les inscriptions en cours d'année, le quotient familial retenu sera celui en cours à la date de l'inscription.

Le quotient familial retenu pourra exceptionnellement être modifié en cas de changement majeur de la situation familiale.

#### **ATTENTION :**

**Les familles qui ne fourniront pas leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.**

La réservation et le paiement des repas s'effectuent chaque mois :

a) **Auprès du Régisseur** et aux dates fixées :

Pour les élèves utilisant le service tous les jours de fonctionnement, de manière irrégulière ou n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique ou la réservation en ligne. Un reçu nominatif justifiant l'encaissement est remis.

Quatre modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- espèces,
- chèque bancaire ou postal,
- prélèvement automatique (uniquement si fréquentation régulière sur l'année),
- carte bleue.

b) **Sur le site « Mon espace famille.fr »** où vous effectuerez vos réservations de repas et le paiement en ligne par carte bleue de façon sécurisée.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits dont les parents ont acquitté dans les conditions ci-dessus définies, leur participation mensuelle.

Aucune annulation n'est possible après que la commande ait été passée auprès de l'UDSIS par le Service Affaires Scolaires.

#### **MAJORATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE :**

**Certains parents qui ne réservent pas à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) à la cantine font peser sur le service une sujétion particulière qui justifie l'application d'un tarif particulier plus élevé que le tarif ordinaire, en effet, le système d'approvisionnement des cantines scolaires implique la commande des repas à l'avance.**

**Ces parents se verront appliquer une majoration de 10% sur le ticket repas en cas de non-respect de l'obligation de réservation.**

### **4. Paiement des redevances de demi-pension par prélèvement automatique**

Toute modification concernant le prélèvement bancaire (*changement d'établissement, arrêt du prélèvement*) doit être signalée au Régisseur avant le 15 de chaque mois pour le mois qui suit. À défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Commune.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement automatique, l'usager doit payer les frais financiers générés par le rejet bancaire.

La Commune se réserve le droit d'exclure l'usager du bénéfice du paiement par prélèvement automatique. Celui-ci devra alors se présenter tous les mois pour payer sa redevance directement au régisseur ou utiliser la procédure de réservations et paiement en ligne sur « Mon espace famille.fr ».

## 5. Remboursements

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents peuvent obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois, à condition que ce départ soit signalé 15 jours avant au Régisseur, à défaut aucun remboursement ne sera opéré.
- absence scolaire justifiée (certificat médical) correspondant à **dix repas minimum non consommés, consécutifs.**

Le remboursement est opéré sur la base du prix de repas payé par la famille et du nombre de repas non consommés.

En cas de grève des services, aucun remboursement ne sera possible, car les repas étant commandés à la Cuisine Centrale et préparés à l'avance, ils doivent être payés par la Commune, même s'ils ne sont pas consommés.

## 6. Composition des menus

Les menus sont affichés à la porte du restaurant. Ils sont également consultables sur le site Internet de la ville : <http://www.ville-elne.com> lien « UDSIS ».

Si un enfant a, pour des raisons médicales (*fournir un certificat médical*) ou religieuses, des interdictions alimentaires, il convient pour les familles de le préciser, comme demandé sur le dossier d'inscription.

## 7. Sorties Scolaires

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas.

## 8. Allergies

Si un enfant a une ou des allergies connues à certains aliments, **les parents sont priés de le faire savoir sur le dossier d'inscription.**

En fonction du risque médical, l'enfant peut bénéficier d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) au niveau de son établissement scolaire.

Ce P.A.I. est obligatoire pour accéder à la restauration.

Toute prise de médicaments est interdite dans les restaurants, exceptions faites pour les procédures liées au protocole d'un P.A.I. et sur demande expresse des parents, dans le cas d'une prescription médicale accompagnant les médicaments.

## 9. Règles de vie à respecter et discipline

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la Collectivité. **Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.**

Le manquement aux règles de correction d'usage (*insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux*) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant par courrier.

Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire ou Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'enfant.

## **10. Article de validité**

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2018 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **11. Signature du Règlement Intérieur**

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront, en portant la mention « lu et approuvé » sur la partie annexée.

**Partie à retourner au Régisseur du Service de Restauration Scolaire  
accompagnée de la demande d'inscription à la cantine**

Je soussigné(e) :     M.             Mme            \_\_\_\_\_

**Atteste** avoir pris connaissance du **règlement de la restauration scolaire** concernant l'enfant ou les enfants suivants :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Année Scolaire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Année Scolaire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Année Scolaire : \_\_\_\_\_

Fait à Elné, le

Signature des parents  
ou du représentant légal de l'enfant,  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)